

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an ..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois ..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an ..	1.350 »	2.700 »
	6 mois ..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an ..	2.300 »	4.000 »
	6 mois ..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie..... 35 fr.
- Edition complète 55 fr.
- Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres - **90 francs**
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Douanes. — Majoration du taux des amendes.
Dahir n° 1-56-052 du 4 ramadan 1375 (16 avril 1956) précisant les conditions d'application du dahir du 21 rebia II 1367 (3 mars 1948) majorant le taux des amendes douanières ou dont le recouvrement incombe à l'administration des douanes et impôts indirects 564

Amnistie.
Dahir n° 1-56-098 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) étendant le bénéfice de l'amnistie aux condamnés ou poursuivis par les tribunaux institués par le dahir du 13 ramadan 1331 (12 août 1913) 564

Ouverture de crédits provisoires.
Dahir n° 1-56-123 du 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) portant ouverture de crédits provisoires pour les mois de juin et juillet de l'exercice 1956 564

Nomination d'assesseurs en matière immobilière.
Décret n° 2-56-361 du 14 ramadan 1375 (26 avril 1956) portant nomination, pour l'année 1956, des assesseurs en matière immobilière près la cour d'appel et les tribunaux de première instance 565

Courses de lévriers. — Jeux et paris.
Décret n° 2-56-207 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) prorogeant les dispositions temporaires de l'arrêté viziriel du 21 hija 1374 (10 août 1955) relatif aux jeux et paris ayant pour objet des courses de lévriers 565

Réglementation de la production autonome d'énergie électrique.
Arrêté du ministre des travaux publics du 14 avril 1956 réglementant la production autonome d'énergie électrique. 566

Énergie électrique. — Fixation et relèvement de tarifs.
Arrêté du ministre des travaux publics du 30 mai 1956 fixant les tarifs de la distribution d'énergie électrique dans les centres desservis par la Régie des exploitations industrielles (R.E.I.) 566

Arrêté du ministre des travaux publics du 30 mai 1956 portant relèvement des tarifs de la distribution d'énergie électrique dans les villes et centres desservis par les gérances d'État 567

Contrôle technique à l'exportation.

Arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 12 juin 1956 relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains 567

TEXTES PARTICULIERS

Fedala. — Cession de terrain.

Décret n° 2-56-051 du 16 ramadan 1375 (28 avril 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fedala de parcelles de terrain du domaine privé municipal à des particuliers 568

Expropriation. — Bab-Debbagh (Marrakech), atelier-pilote.

Décret n° 2-56-167 du 16 ramadan 1375 (28 avril 1956) déclarant d'utilité publique l'extension de l'atelier-pilote de lannerie de Bab-Debbagh (Marrakech) et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin 568

Volubilis. — Visite des ruines.

Décret n° 2-56-185 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 3 rebia I 1369 (23 décembre 1949) relatif à la visite des ruines de Volubilis 568

Rabat. — Constitution d'une association syndicale des propriétaires urbains.

Décret n° 2-56-163 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) portant constitution d'une association syndicale des propriétaires urbains du secteur Aviation-Sud à Rabat 569

Berrechid. — Création d'un centre d'accueil.

Décret n° 2-56-165 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un centre d'accueil de jeunes Marocains à Berrechid et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin 569

Settat. — Création d'un marché de gros.

Décret n° 2-56-155 du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un marché de gros à Settat et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet 569

Safi. — Cession de terrain.

Décret n° 2-56-051 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) autorisant la ville de Safi à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à des particuliers. 570

Port-Lyautey. — Cession de terrain.

Décret n° 2-56-055 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey à une société 571

Forêt domaniale des Ait-Oum-el-Bekhte (Casablanca).

Décret n° 2-56-224 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale des Ait-Oum-el-Bekhte (rive gauche de l'Oumer-Rbia) (région de Casablanca) 571

Forêt domaniale de Merhraoua (région de Fès).

Décret n° 2-56-227 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) homologuant les opérations de délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua (région de Fès) 571

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 31 mai 1956 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche 572

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 572
Admission à la retraite 577
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 578
Résultats de concours et d'examens 584

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 584
Avis aux importateurs de surfaces sensibles pour la photographie 584
Avis aux importateurs de jouets 585
Avis aux importateurs 585
Avis aux importateurs, fabricants et commerçants 585

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-052 du 4 ramadan 1375 (16 avril 1956) précisant les conditions d'application du dahir du 21 rebia II 1367 (3 mars 1948) majorant le taux des amendes douanières ou dont le recouvrement incombe à l'administration des douanes et impôts indirects.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 21 rebia II 1367 (3 mars 1948) majorant le taux des amendes douanières ou dont le recouvrement incombe à l'administration des douanes et impôts indirects.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le coefficient dix prévu au dahir susvisé du 21 rebia II 1367 (3 mars 1948) est applicable aux seules amendes fixées par des textes en vigueur au jour de la promulgation dudit dahir.

Il ne s'applique pas aux amendes multiples de droits ou de taxes intérieures de consommation ainsi qu'aux amendes établies en fonction directe ou indirecte de la valeur des marchandises.

Fait à Rabat, le 4 ramadan 1375 (16 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 4 ramadan 1375 (16 avril 1956) :

ZEGHARI.

Référence :

Dahir du 3-3-1948 (B.O n° 1854, du 7-5-1948, p. 537).

Dahir n° 1-56-098 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) étendant le bénéfice de l'amnistie aux condamnés ou poursuivis par les tribunaux institués par le dahir du 13 ramadan 1331 (12 août 1913).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice des dispositions du dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) portant amnistie est étendu de plein droit et dans les mêmes conditions aux condamnés ou poursuivis par les juridictions instituées par le dahir du 13 ramadan 1331 (12 août 1913).

ART. 2. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 20 ramadan 1375 (2 mai 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) :

ZEGHARI.

Dahir n° 1-56-123 du 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) portant ouverture de crédits provisoires pour les mois de juin et juillet de l'exercice 1956.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien et notamment ses articles 3, 9 et 12 ;

Vu l'arrêté n° 1 du 7 janvier 1956 relatif à l'ouverture de crédits provisoires pour le premier trimestre de l'exercice 1956 ;

Vu les arrêtés n° 9 du 8 février 1956 et n° 13 du 11 février 1956 relatifs à l'ouverture de crédits provisoires supplémentaires pour le premier trimestre de l'exercice 1956 ;

Vu le dahir du 16 chaabane 1375 (29 mars 1956) portant ouverture de crédits provisoires pour les mois d'avril et mai de l'exercice 1956 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer sans interruption le paiement régulier des dépenses, d'ouvrir des crédits provisoires au titre des mois de juin et juillet de l'exercice 1956,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget général de l'État pour l'exercice 1956, conformément au tableau A annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : quatorze milliards six cent quatre-vingt millions trois cent soixante-quinze mille francs (14.680.375.000 fr.) ;

Deuxième partie, budget extraordinaire : crédits de paiement, six milliards quatre-vingt-cinq millions cinq cent mille francs (6.085.500.000 fr.).

ART. 2. — Des crédits provisoires supplémentaires d'un montant de seize millions trois cent soixante-six mille francs (16.366.000 fr.) sont ouverts à la première partie du budget annexe de l'Imprimerie officielle pour l'exercice 1956, conformément au tableau B annexé à l'original du présent dahir.

ART. 3. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget annexe du port de Casablanca pour l'exercice 1956, conformément au tableau C annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : deux cent treize millions huit cent sept mille francs (213.807.000 fr.) ;

Deuxième partie du budget, budget extraordinaire : crédits de paiement, vingt-sept millions de francs (27.000.000 de fr.).

ART. 4. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget annexe du port de Safi pour l'exercice 1956, conformément au tableau D annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : vingt et un millions quarante et un mille francs (21.041.000 fr.) ;

Deuxième partie du budget, budget extraordinaire : crédits de paiement, vingt-cinq millions de francs (25.000.000 de fr.).

ART. 5. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget annexe du port de Port-Lyautey pour l'exercice 1956, conformément au tableau E annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-un mille francs (23.881.000 fr.) ;

Deuxième partie du budget, budget extraordinaire : crédits de paiement, cinquante millions de francs (50.000.000 de fr.).

ART. 6. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget annexe du port d'Agadir pour l'exercice 1956, conformément au tableau F annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : dix-sept millions cinquante-cinq mille francs (17.055.000 fr.) ;

Deuxième partie du budget, budget extraordinaire : crédits de paiement, dix millions de francs (10.000.000 de fr.).

ART. 7. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget annexe des ports secondaires pour l'exercice 1956, conformément au tableau G annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : trente-deux millions quatre-vingt-quatorze mille francs (32.094.000 fr.) ;

Deuxième partie du budget, budget extraordinaire : crédits de paiement, onze millions de francs (11.000.000 de fr.).

ART. 8. — Des crédits provisoires supplémentaires dont le montant est indiqué ci-après sont ouverts au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1956, conformément au tableau H annexé à l'original du présent dahir :

Première partie du budget, budget ordinaire : un milliard deux cent soixante et onze millions cinq cent vingt-cinq mille francs (1.271.525.000 fr.) ;

Deuxième partie du budget, budget extraordinaire : crédits de paiement, trois cent vingt-six millions de francs (326.000.000 de fr.).

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1375 (31 mai 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-361 du 14 ramadan 1375 (26 avril 1956) portant nomination, pour l'année 1956, des assesseurs en matière immobilière près la cour d'appel et les tribunaux de première instance.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 13 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire au Maroc et notamment son article 3, complété par le dahir du 17 hijra 1338 (1^{er} septembre 1920) ;

Vu le dahir du 3 hijra 1339 (8 août 1921) fixant la rémunération et déterminant les obligations des assesseurs des juridictions marocaines à personnel français et les dahirs qui l'ont complété ou modifié,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés assesseurs en matière immobilière pour l'année 1956 :

Près la cour d'appel de Rabat :

Moulay Ahmed el Bedraoui, Si Ahmed Zarrouk, titulaires ;
Si Abderrahman Chefchaoui, Si Abdeslam Debbi, Si Ahmed Zeghari, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Casablanca :

Moulay Abdelouahad el Alaoui, Sidi Rachid Derkaoui, titulaires ;
Si Mohamed Zouitèn, Si Omar Laraqi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Rabat :

Si Driss Bennouna, Si Mohamed ben Djillali Labdi, titulaires ;
Si Ahmed el Hasnaoui, Si Abdelkrim ben El Hosni, Si Aomar Doukali, suppléants ;

Près le tribunal de première instance d'Oujda :

Si Mohamed ben Abdelouahad, Si Mohamed Messaoud, titulaires ;
Si Ben Saïd ben Abderrahman, Si Larbi Senoussi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Marrakech :

Si Rachid el Meslout, Si Ahmed Janaï, suppléants ;
Si Khalil el Ouarzazi, Si Ahmed ben Chakroun, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Fès :

Si Abderrahman Laghrissi, Si Abdelkrim Touati, titulaires ;
Si Abdelaziz Skalli, Si Tayeb ben Taleb el Fassi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Meknès :

Si Larbi el Hilali, Si Mohamed Zrihni, titulaires ;
Si Tahar el Baaj, Si Ahmed ben Chakroun, suppléants.

Fait à Rabat, le 14 ramadan 1375 (26 avril 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-207 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) prorogeant les dispositions temporaires de l'arrêté viziriel du 21 hijra 1374 (10 août 1955) relatif aux jeux et paris ayant pour objet des courses de lévriers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 10 chaabane 1349 (31 décembre 1930) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne les jeux ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 chaoual 1356 (31 décembre 1937) relatif aux sociétés de courses autorisées à organiser le pari mutuel ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 rebia II 1369 (18 février 1950) relatif aux jeux et paris ayant pour objet des courses de lévriers et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés viziriels des 8 chaoual 1372 (30 juin 1953) et 21 hija 1374 (10 août 1955) ;

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel du 21 hija 1374 (10 août 1955) sont prorogées jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1375 (7 mai 1956).

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre des travaux publics
du 14 avril 1956**

réglementant la production autonome d'énergie électrique.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 14 moharrem 1360 (11 février 1941) relatif à la réglementation de la production et de l'usage de l'énergie sous toutes ses formes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La production autonome de courant électrique, par les abonnés à un réseau de distribution d'énergie électrique, est autorisée aux conditions fixées ci-après.

ART. 2. — L'alimentation des installations de l'abonné peut se faire soit conjointement et simultanément par l'énergie du réseau et par celle de la source autonome, soit séparément par une des deux sources.

ART. 3. — L'autorisation d'exploiter une source de production autonome d'énergie, délivrée par l'ingénieur en chef de l'hydraulique et de l'électricité, est subordonnée à la conclusion d'un contrat d'abonnement particulier auprès de la société de distribution d'énergie électrique.

Le schéma des installations de l'abonné et les consignes d'exploitation sont soumis au préalable à l'agrément du distributeur qui peut imposer, après accord de l'ingénieur en chef de l'hydraulique et de l'électricité, les caractéristiques, spécifications et marque des appareils de sécurité et de protection.

Quel que soit le mode d'alimentation des installations de l'abonné, ces dispositifs de sécurité et de protection empêchent le déversement dans le réseau du distributeur de l'énergie produite par la source autonome, ainsi que la mise sous tension de ce réseau.

L'abonné reste, dans tous les cas, responsable de tous incidents et accidents que ses installations ou ses manœuvres peuvent occasionner au personnel et aux installations des distributeurs.

ART. 4. — L'ingénieur en chef de l'hydraulique et de l'électricité est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 14 avril 1956.

M'HAMED DOURI.

Arrêté du ministre des travaux publics du 30 mai 1956 fixant les tarifs de la distribution d'énergie électrique dans les centres desservis par la Régie des exploitations industrielles (R.E.I.).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la législation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941, pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1952 fixant les tarifs de la distribution d'énergie électrique dans les centres desservis par la R.E.I. ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 22 mai 1956 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique produite par la société « Énergie électrique du Maroc »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs de vente de l'énergie électrique dans les centres desservis par la Régie des exploitations industrielles sont ceux ressortant des dispositions ci-dessous :

1° *Tarifs haute tension.*

a) Les tarifs sont ceux ci-après :

MODE DE TARIFICATION	REDEVANCE par kVA et par an	PRIX DU kWh
	Francs	Francs
Tarifs binômes	2.133	16,03

b) Les ristournes définies par l'arrêté du directeur des travaux publics du 4 juin 1951 et modifiées par l'arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1952, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

La consommation annuelle, dans l'année grégorienne, est décomposée en tranches successives pour lesquelles chaque kilowattheure bénéficie des ristournes progressives suivantes :

TRANCHE DE LA CONSOMMATION dans l'année grégorienne	RISTOURNE en francs par kW
0 à 100.000 kWh	2,79
100.000 à 500.000 —	4,13
500.000 à 3.000.000 —	5,37
plus de 3.000.000 —	6,04

Ces ristournes sont applicables quel que soit le type de tarif et indépendamment d'éventuelles ristournes contractuelles.

2° *Tarifs basse tension.*

Les tarifs basse tension sont fixés comme suit :

	Francs
Eclairage privé ; tarif mixte 1 ^{re} tranche, pointe du triple tarif	40,60
Eclairage administratif	40,10
Eclairage public	32,30
Tarif mixte 2 ^e tranche, jour du triple tarif	31,00
Tarif mixte 3 ^e tranche	19,60
Nuit du triple tarif	18,80
Force motrice basse tension :	
1 ^{re} tranche	24,70
2 ^e tranche	20,60

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront mises en vigueur à compter du 1^{er} juin 1956.

Rabat, le 30 mai 1956.

M'HAMED DOURI.

Arrêté du ministre des travaux publics du 30 mai 1956 portant relèvement des tarifs de la distribution d'énergie électrique dans les villes et centres desservis par les gérances d'Etat.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la législation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941, pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié et complété, et notamment l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1952 portant relèvement des tarifs de la distribution d'énergie électrique dans les villes et centres desservis par les gérances d'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 22 mai 1956 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique produite par la société « Énergie électrique du Maroc »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs de vente de l'énergie électrique dans les villes et centres desservis par les gérances d'Etat (Société chérifienne d'énergie, Entreprise électrique des Zenata-Fedala et Entreprise électrique de la banlieue de Marrakech), sont ceux ressortant des dispositions ci-dessous :

1° Tarifs haute tension.

a) Les majorations suivantes sont apportées à ces tarifs :

MODES DE TARIFICATION	SECTEURS RACCORDÉS aux réseaux de l'E.E.M.		AUTRES SECTEURS	
	Redevance par kVA et par an	Prix du kWh	Redevance par kVA et par an	Prix du kWh
Tarifs binômes	50	1,76	50	1,93
Tarifs à barèmes et tarifs monômes	—	1,78	—	1,95

b) Les ristournes définies par l'arrêté du directeur des travaux publics du 4 juin 1951 et modifiées par l'arrêté du directeur des travaux publics du 28 février 1952, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

La consommation annuelle, dans l'année grégorienne, de chaque abonné des sociétés de distribution visées ci-dessus est décomposée en tranches successives pour lesquelles chaque kilowattheure bénéficie des ristournes progressives suivantes :

TRANCHE DE LA CONSOMMATION dans l'année grégorienne	RISTOURNE en francs par kWh
0 à 100.000 kWh	2,79
100.000 à 500.000 —	4,13
500.000 à 3.000.000 —	5,37
Plus de 3.000.000 —	6,04

Ces ristournes sont applicables quel que soit le type de tarif et indépendamment d'éventuelles ristournes contractuelles.

2° Tarifs basse tension.

Les tarifs basse tension sont fixés comme suit :

CATEGORIES	Ain-es-Sabaâ, Felaï, Agadir	Mogador	Ouezzane	Autres exploitations raccordées aux réseaux de l'E.E.M.	Autres exploitations non raccordées aux réseaux de l'E.E.M.
Eclairage privé : tarif mixte 1 ^{re} tranche, pointe du triple tarif	31,70	34,30	34,00	40,30	40,60
Eclairage administratif	31,20	33,70 (1)	33,50	39,80	40,10
Eclairage public	30,40	25,70	30,40	32,10	32,30
Tarif mixte 2 ^e tranche, jour du triple tarif	29,10	29,30	29,10	30,80	31,00
Tarif mixte 3 ^e tranche	19,50	19,60	19,50	19,50	19,60
Nuit du triple tarif	18,70	18,80	18,70	18,70	18,80
Force motrice B.T. :					
1 ^{re} tranche	22,80	23,00	22,80	24,50	24,70
2 ^e —	18,70	18,80	18,70	20,40	20,60
Agricole	18,70	18,80	18,70	20,40	20,60

(1) Pour les locaux municipaux : 27,40.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront mises en vigueur à compter du 1^{er} juin 1956.

Rabat, le 30 mai 1956

M'HAMED DOURI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 12 juin 1956 relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La mention d'origine à apposer sur les emballages élémentaires ou d'expédition contenant des produits soumis au contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, est le mot « Maroc » ou l'une des mentions suivantes : « Produit du Maroc », « Fabriqué au Maroc », ou « Fabrication du Maroc ».

ART. 2. — Toutes dispositions contraires contenues dans les arrêtés pris en application du dahir du 13 ramadan 1363 (1^{er} septembre 1944) susvisé, sont abrogées.

ART. 3. — A titre transitoire, les emballages déjà fabriqués pourront être utilisés jusqu'à leur épuisement.

ART. 4. — Le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 12 juin 1956.

AHMED LYAZIDI.

Références :

Dahir du 1^{er}-9-1944 (B.O. n° 1664, du 15-9-1944, p. 546) ;

Arrêté viziriel du 1^{er}-9-1944 (B.O. n° 1664, du 15-9-1944, p. 548).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-051 du 16 ramadan 1375 (28 avril 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fedala de parcelles de terrain du domaine privé municipal à des particuliers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 7 rebia II 1373 (14 décembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu le cahier des charges régissant la vente des lots du lotissement municipal de Fedala, approuvé par le directeur de l'intérieur, le 17 octobre 1955 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 24 janvier 1952 et 5 octobre 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du cahier des charges susvisé, est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Fedala aux attributaires désignés ci-dessous, de vingt-deux lots de terrain d'une superficie globale de 1439 mètres carrés, à distraire de la propriété dite « Céline » (T.F. n° 519 C.), sise à El-Alia et appartenant au domaine privé de la ville de Fedala, tels qu'ils sont figurés par une teinte rose et des numéros d'ordre sur le plan annexé à l'original du présent décret :

NUMÉRO d'ordre	SUPERFICIE des lots	DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE
Lot n° 1.	64	Bachir ben Abdelkadèr ben Mohamed ben Bachir.
Lot n° 2.	64	Karouane Salah ben Hammou.
Lot n° 3.	64	Aïtali Mohammed ben Allal.
Lot n° 4.	64	Damouch Mohammed ben Mokhtar ben Houssine.
Lot n° 5.	64	Bachir Moussa ben Jilali.
Lot n° 6.	63	Farroubi Tahar ben Slimane.
Lot n° 7.	63	Fatmi Hamida ben Thami.
Lot n° 8.	64	Harmouch Jilali ben Ichchi.
Lot n° 9.	64	Bradli Omar ben El Kebir.
Lot n° 10.	56	El Hirach Hâj ben M'Hammel.
Lot n° 11.	56	Arji Abdallah ben Hassane.
Lot n° 12.	64	Sarhiri Taïbi ben Mohamed.
Lot n° 13.	64	Houachma Jilali ben Ahmed.
Lot n° 14.	64	Deddoubi Ahmed ben Abdallah.
Lot n° 15.	64	Rifi Larbi ben Mohammed.
Lot n° 16.	58	Jelloudi Mohammed ben Jilali.
Lot n° 17.	56	Sittel Hassane ben Seitteï.
Lot n° 18.	64	Lahyani Lahcèn ben Ahmed.
Lot n° 19.	42	Bouchti Mohammed ben Ahmed.
Lot n° 20.	119	Bouchataoui Mohammed ben M'Bark.
Lot n° 21.	96	Barr Mohammed ben Bouchaïb.
Lot n° 22.	64	Hammadi Ahmed ben Brahim.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de 500 francs le mètre carré, soit pour une somme globale de 719.500 francs.

ART. 3. — Les acquéreurs seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Fedala sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 ramadan 1375 (28 avril 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-167 du 16 ramadan 1375 (28 avril 1956) déclarant d'utilité publique l'extension de l'atelier-pilote de tannerie de Bab-Debbagh (Marrakech) et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 octobre 1955 au 2 janvier 1956 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension de l'atelier-pilote de tannerie de Bab-Debbagh (Marrakech).

ART. 2. — En conséquence, sont frappées d'expropriation les propriétés bâties non immatriculées, mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent décret :

NUMÉRO d'ordre	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
1	138 m ²	Si Abdallah ben Mohamed, derb Sidi-Sousane, quartier de Bab-Debbagh, à Marrakech-médina, n° 166.
2	120 m ²	Si Brahim ben Mohamed, même adresse.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 ramadan 1375 (28 avril 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-185 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 3 rebia I 1369 (23 décembre 1949) relatif à la visite des ruines de Volubilis.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 6 ramadan 1341 (23 avril 1923) relatif à la visite des ruines de Volubilis, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté viziriel du 26 rebia I 1355 (16 juin 1936) et par l'arrêté viziriel du 3 rebia I 1369 (23 décembre 1949),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les droits d'entrée fixés à quinze francs (15 fr.) et trente francs (30 fr.) par l'arrêté viziriel susvisé du 3 rebia I 1369 (23 décembre 1949) pour la visite des ruines de Volubilis sont portés au tarif unique de cinquante francs (50 fr.).

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1375 (25 avril 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-163 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) portant constitution d'une association syndicale des propriétaires urbains du secteur Aviation-Sud à Rabat.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 25 moharrem 1336 (10 novembre 1917) sur les associations syndicales de propriétaires urbains et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} rebia II 1357 (31 mai 1938) sur les associations syndicales de propriétaires de lotissements défectueux ;

Vu le dahir du 15 rebia II 1370 (24 janvier 1951) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan d'aménagement du quartier de l'Aviation à Rabat ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 22 décembre 1955 ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de la ville de Rabat du 17 décembre 1955 au 26 janvier 1956 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 26 janvier 1956 par les propriétaires du secteur Aviation-Sud, portant approbation des statuts et nomination des membres de la

commission syndicale ainsi que des agents techniques chargés des opérations ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est constituée l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur Aviation-Sud à Rabat, en vue de l'aménagement du secteur délimité sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les agents techniques chargés de procéder aux opérations de remembrement immobilier et des travaux que comporte l'objet de l'association sont :

M. Verdier, ingénieur municipal, qui est chargé de l'étude et de l'exécution des travaux de viabilité ;

M. Bourgeois, inspecteur des travaux municipaux, chef du service des redistributions, qui est chargé du contrôle des travaux de redistribution ;

M. Sicsic, ingénieur topographe privé, qui est chargé des travaux topographiques de la redistribution.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 20 ramadan 1375 (2 mai 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-165 du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un centre d'accueil de jeunes Marocains à Berrechid et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 22 juillet au 25 septembre 1955 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un centre d'accueil de jeunes Marocains à Berrechid.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liseré rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

NUMERO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE
1	« Mon Repos ».	4944 DT. (totalité).	HA. A. CA. 8 39 60	M. Valentin Henri-Marius, demeurant à Berrechid.
2	« Mon Repos II ».	Réquisition n° 1555 T. (totalité).	11 00 00	id.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 20 ramadan 1375 (2 mai 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-155 du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un marché de gros à Settât et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settât, au cours de sa séance du 11 août 1955 ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de Settât, du 14 octobre au 15 décembre 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un marché de gros à Settât.

ART. 2. — Est en conséquence frappée d'expropriation la parcelle de terrain délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret et désignée au tableau ci-après :

NOM de la propriété	NUMÉRO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
« Arsèl M'Sika ».	Réq. n° 26824 CT.	3.000 m ²	<p>Héritiers de M'Sika ben Ahmed :</p> <p>Abdellah ben M'Sika pour 2/5 ;</p> <p>Aïcha bent M'Sika, veuve de Mohamed ben Abdelkadèr, pour 1/5 ;</p> <p>Rekia bent M'Sika, veuve d'Ahmed ben Rahal, pour 1/5 ;</p> <p>Zohra bent M'Sika, épouse d'Ahmed ben Abdelkadèr, pour 1/5,</p> <p>demeurant tous à Settât, souk El-Had, place Loubet ;</p> <p>Halima bent Smaïl, Abdellah ben Larbi Ziraoui, Messaoud ben Benaceur, Abdelkadèr ben Gzouli ;</p> <p>Moktar ben Mohamed, employé aux P.T.T., Marrakech, au nom des héritiers de Mohamed M'Zabi ;</p> <p>M. Buño Jules, 27, avenue Mers-Sultan, Casablanca ;</p> <p>Kacembèr Caïd Hadj Maati, Larbi ben Hadj Abdeslem, Rabia bent Hadj Abdeslem, Miloudi ben Hachemi, Ahmed ben Abderahmane, Abdellah ben Ahmed ben Abderahmane, Fatna bent Ahmed ben Abderahmane, Khaddouj bent Ahmed ben Abderahmane, Lekbira bent Larbi, Fath Allal Rebati, Rkia bent Hadj ben Omar, Othman bent Caïd Boubekèr, Kamla bent Caïd Boubekèr, Zohra bent Caïd Boubekèr, Fatna bent Abdeslem, Fatna bent Abdellah, Mina bent Hadj Mohamed el Hjjam, Zoubida bent Kebir ben Haj Maati, Mahjouba bent Amor Zerhounia, Ould el Ouard, Lekbira bent Salah, Aïcha bent M'hid, Zoubida bent Ahmed, Zineb bent Bouazza Taoudi, Saadia bent Caïd Ali, Ahmed ben Caïd Thami, Zoubida bent Caïd Ali, Salah ben Caïd Ali, Keltoum bent Caïd Hadj Maati, Nejina bent Omar Chleuh, Halima bent Smaïl, Abdellah ben Larbi Ziraoui, Messaoud ben Benaceur, Abdelkadèr ben Gzouli, Ahmed ben Abdelkadèr ben Haj Abdeslem, Mohamed ben Abdelkadèr ben Abdeslem, Zohra bent Abdelkadèr ben Abdeslem, Fatna bent Abdelkadèr ben Abdeslem, Abdelkadèr bent Abdelkadèr ben Abdeslem, Khaddouj bent Mohamed ben Miniar, Taïba bent Abdelkadèr ben Haj Maati, Hafsa bent Abdelkadèr ben Haj Maati, Mohamed ben Abdelkadèr ben Haj Maati, El Haj Mohamed ben Hassan, Khaddouj bent Hadj Mohamed ben Hassan, Thamon bent Hadj Mohamed ben Hassan, Malika bent Hadj Mohamed ben Hassan, Habiba bent Hadj Mohamed ben Hassan, tous demeurant à Settât ;</p> <p>Saïd et Bouchaïb ben Ahmed, Settât, Nezallet ;</p> <p>Ahmed ben Abderahmane, Settât, boulevard de la Marne ;</p> <p>Boubekèr ben Mohamed, Settât, quartier Smala ;</p> <p>Fatah ben Abdellah, Settât, 9, rue de Paris ;</p> <p>El Mostapha ben Ahmed ben El Haj Rahal el Aroussi, Settât, nzala du moqad-dem Maati ;</p> <p>Habiba bent El Haj Maati ;</p> <p>Djazouli ben El Caïd Haj Maati, Settât, quartier Smala ;</p> <p>Héritiers d'Allal ben Abdeslem ben Ghazi, héritiers d'Abdellah ben Salah ben Ghazi, héritiers de Seddik ben Mohamed ben Ghazi, héritiers de Ghazi ben Madani, à Settât, rue de la Poste ;</p> <p>Larbi ben Haj Abdeslem et ses sœurs, Mina et Zoubida ;</p> <p>Madani ben Caïd, Mehdi ben Caïd Haj Maati, Mohamed ben Ahmed ben Daho, M^{me} Wolff ;</p> <p>M. Galleron, 33, rue Gay-Lussac, Casablanca ;</p> <p>M. Danton, Khaddouj bent Bouchaïb ;</p> <p>Héritiers du caïd Haj Kebir ben El Madani, Mohamed ben Larbi el Rahali et les héritiers de Fatna bent El Caïd el Haj Maati, Hadja bent Haj Abdeslem, à Settât, quartier Smala ;</p> <p>R'kia bent El Caïd Haj Maati et consorts, Aïcha bent Hadj Jilali ben El Madani et sa fille Izza, Larbi ben Caïd Haj Maati et consorts, Halima bent Salah ben El Ghazi, Zoubida bent Hadj Abdeslem, Kanza bent Hadj Maati, Keltoum bent Hadj Maati, Ahmed ben Kacem et consorts, à Settât, quartier Smala ;</p> <p>Mustapha ben Smaïl et consorts, à Marrakech, derb Khemis, quartier Moulef, n° 63.</p>

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settât sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1375 (3 mai 1956)

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-051 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) autorisant la ville de Safi à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à des particuliers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1^{er} rebia I 1356 (12 mai 1937) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Safi, au cours de sa séance du 29 septembre 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Safi à MM. Mordejay Cohen, Fraja Addi et M^e Joseph Jacob, propriétaires riverains du délaissé du domaine privé municipal, situé route de Sidi-Ouassel, d'une superficie de 261 mètres carrés environ, tel qu'il est figuré par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — La présente cession sera réalisée sur la base de cinq mille francs (5.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de un million trois cent cinq mille francs (1.305.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1375 (7 mai 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-085 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey à une société.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1^{er} rebia I 1356 (12 mai 1937) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, au cours de ses séances des 1^{er} décembre 1954 et 13 avril 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à la Société franco-marocaine du Sebou d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de trois cent cinquante-cinq mètres carrés (355 m²), sise en bordure d'une rue non dénommée, au lotissement industriel municipal, telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cent soixante dix-sept mille cinq cents francs (177.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1375 (7 mai 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-224 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) homologuant les opérations de délimitation de la forêt des Aït-Oum-el-Bekhte (rive gauche de l'Oum-er-Rbia) (région de Casablanca).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 rebia I 1366 (14 février 1947) ordonnant la délimitation des massifs boisés du cercle de Khenifra (région de Meknès) et fixant la date d'ouverture des opérations au 6 mai 1947.

Attendu :

1° que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de l'immeuble forestier susdésigné, tel qu'il figure au plan annexé au procès-verbal de délimitation ;

3° qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), c'est-à-dire jusqu'au 11 mars 1955 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal du 26 avril 1954 établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), les opérations de délimitation de la forêt domaniale des Aït-Oum-el-Bekhte (rive gauche de l'Oum-er-Rbia), située sur le territoire du poste d'affaires indigènes de Zaouïa-ech-Cheikh (région de Casablanca), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt domaniale des Aït-Oum-el-Bekhte (rive gauche de l'Oum-er-Rbia) », d'une superficie globale de 9.931 ha. 90 a., figuré par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent décret.

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines énoncées à l'arrêté viziriel susvisé du 23 rebia I 1366 (14 février 1947), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur, ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1375 (7 mai 1956).

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 14-2-1947 (B.O. n° 1793, du 7-3-1947, p. 183).

Décret n° 2-56-227 du 25 ramadan 1375 (7 mai 1956) homologuant les opérations de délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua (région de Fès).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 reheb 1372 (24 mars 1953) ordonnant la délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua (région de Fès), et fixant la date d'ouverture des opérations au 2 juin 1953 ;

Attendu :

1° que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de l'immeuble forestier susdésigné, tel qu'il figure sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation ;

3° qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 20 mai 1955 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal du 19 juillet 1954 établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), les opérations de délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt domaniale de Merhraoua, canton de Bou-el-Bib », d'une superficie de 877 hectares, figuré par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent décret.

ART. 3. — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines énoncées à l'arrêté viziriel susvisé du 8 rejeb 1372 (24 mars 1953), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur, ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1375 (7 mai 1956).

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 24-3-1953 (B.O. n° 2112, du 17-4-1953, p. 548).

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 31 mai 1956 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 14.073, 14.074, 14.075, 14.076, 14.077, 14.078, 14.079, 14.080, 14.081 et 14.082 appartenant à la Compagnie minière du jebel Sarhro-Sud.

Ces permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est titularisé et nommé *commis de 3° classe* du 26 décembre 1953, reclassé *commis de 1° classe* du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 20 février 1951 (bonifications pour services civils : 1 an 1 mois 15 jours, pour services militaires : 5 ans 2 mois, et majoration pour services de guerre : 1 an 6 mois 22 jours), et nommé *commis principal de 3° classe* du 21 septembre 1953 : M. Abounaidane Larbi, commis stagiaire. (Arrêté du 6 avril 1956 rapportant les arrêtés des 8 février 1954 et 25 mai 1955.)

Est acceptée, à compter du 16 janvier 1956, la démission de son emploi de M^{me} Martin Alice, secrétaire d'administration de 2° classe (2° échelon). (Arrêté du 16 avril 1956.)

Est détaché dans les fonctions d'*attaché de cabinet* au ministère de la santé du 8 décembre 1955 : M. Smires Abderrahmane, secrétaire d'administration de 2° classe (3° échelon). Arrêté du 25 avril 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration de 1° classe (1° échelon)*, avec ancienneté du 3 août 1950, et nommé au 2° échelon de son grade du 3 août 1952 : M. Rumerchène Jean. (Arrêté du 6 juin 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-chef de bureau de 3° classe (A.H., indice 330)* du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 29 avril 1952 (majoration pour services de guerre : 8 mois 25 jours) : M. Jason Fernand. (Arrêté du 15 mai 1956.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1° échelon* du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Benichou Josette, dame employée temporaire. (Arrêté du 25 avril 1956.)

Est nommé, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} décembre 1955 : M. Ortoli Pierre, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du 24 mai 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et nommé *attaché de contrôle de 3° classe (1° échelon)* du 30 avril 1956 : M. Memeint Jean, attaché de contrôle stagiaire. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Sont nommés :

Chef de division de 1° classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1955 : M. Baque Fabien, chef de division de 2° classe exceptionnelle ;

Chefs de division de 2° classe exceptionnelle :

Du 1^{er} mai 1954 : M. Dissard Joseph ;

Du 4 décembre 1955 : M. Gimenez Manuel,
chefs de division, 4° échelon.

(Arrêtés du 5 avril 1956.)

Est nommé *attaché de contrôle de 2° classe (1° échelon)* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 5 août 1951, promu au 2° échelon du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 5 août 1953, et 3° échelon du 5 août 1955 : M. Bénédetti Victor, attaché de contrôle de 3° classe (5° échelon). (Arrêté du 28 avril 1956.)

Sont promus :

Chef de division, 4° échelon du 4 octobre 1955 : M. Brémard Pierre, chef de division, 3° échelon ;

Attachés de contrôle de 2° classe (4° échelon) :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Mestre Clément ;

Du 24 juin 1955 : M. Leboucq Jacques ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Royot Michel,

attachés de contrôle de 2° classe (3° échelon) ;

Attaché de contrôle de 2° classe (3° échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M. Bougouin Henri, attaché de contrôle de 2° classe (2° échelon) ;

Interprète principal de 1° classe du 1^{er} septembre 1954 : M. Charef Mohamed, interprète principal de 2° classe ;

Chef de comptabilité, échelon exceptionnel du 4 août 1955 : M. Goffard René, chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 4° échelon ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :

Du 27 décembre 1952 : M. Magnin Marcel ;
 Du 1^{er} janvier 1954 : M. Micaletti Jean-Jacques ;
 Du 1^{er} mai 1954 : M. Walden Paul ;
 Du 1^{er} août 1954 : M. Sagnard Henri ;
 Du 1^{er} mars 1955 : MM. Nicolas Louis et Rucher Albert ;
 Du 1^{er} octobre 1955 : M. Soulier Charles ;
 Du 1^{er} novembre 1955 : M. Siboni Jonas,
 commis principaux hors classe ;

Commis principaux hors classe :

Du 1^{er} août 1954 : M. Nonclercq René ;
 Du 1^{er} novembre 1954 : M. Pothier Roger ;
 Du 1^{er} décembre 1954 : M. Koch François ;
 Du 6 décembre 1954 : M. Mulet Gaspard ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M. Bosch Firmin ;
 Du 3 février 1955 : M. Soler Roland ;
 Du 1^{er} mars 1955 : MM. Belkacem Brahim et Maëstracci Jacques ;
 Du 1^{er} juillet 1955 : M. Lallemand Roger ;
 Du 24 juillet 1955 : M. Allenda Manuel ;
 Du 1^{er} octobre 1955 : MM. Barthélemy Robert et Daure Célestin ;
 Du 1^{er} décembre 1955 : M. Durrieu Jean-Henri,
 commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Du 18 mai 1954 : M. Bandres Pierre ;
 Du 1^{er} septembre 1954 : M. Castelli Antoine ;
 Du 1^{er} décembre 1954 : M. Planeilles Ernest ;
 Du 15 mai 1955 : M. Debrincat René ;
 Du 1^{er} juillet 1955 : M. Monnet Raymond ;
 Du 18 juillet 1955 : M. Pacaux Roger ;
 Du 1^{er} septembre 1955 : M. Achenza Fernand ;
 Du 1^{er} décembre 1955 : MM. Gault Louis et Hobart Raymond,
 commis principaux de 2^e classe ;

Commis principaux de 2^e classe :

Du 12 décembre 1954 : M. Baillet Roger ;
 Du 1^{er} janvier 1955 : M. Sensique Jean ;
 Du 1^{er} avril 1955 : M. Haouan Saddik Abdelkadèr ;
 Du 1^{er} mai 1955 : M. Alvado Joseph ;
 Du 1^{er} août 1955 : MM. Cosse Roger et Mougin Laurent,
 commis principaux de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Mazzia André, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Aïtelhocine Robert ;
 Du 1^{er} septembre 1955 : M. Cardi Robert ;
 Du 1^{er} octobre 1955 : M. Rahal Redouane Ali,
 commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Lhéritier Georges ;
 Du 1^{er} août 1955 : M. Desplanques Jean,
 commis de 3^e classe ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. de Maria Charles, agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Bacciochi Louis, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Vidal Maurice, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Depuccio Jacques, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Sangouard Louis, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

*Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Knourek Ladislav, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.
 (Arrêtés des 4, 5 et 28 avril 1956.)*

M. Guerry Jean, commis principal hors classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} juillet 1956. (Arrêté du 28 avril 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (gardien)* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Bouaziz Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 6 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M. Sygall Adolphe, secrétaire administratif de contrôle stagiaire ;

Commis de 3^e classe :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Fontaine Georges ;
 Du 1^{er} juin 1955 : M. Rahal Abd al Haq al Mansour ;
 Du 1^{er} décembre 1955 : M. Vaque Maurice,
 commis stagiaires.
 (Arrêtés du 30 avril 1956.)

Est nommée *commis chef de groupe de 2^e classe* du 1^{er} février 1956 : M^{lle} Lallemand Lucienne, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240). (Arrêté du 17 avril 1956.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1956 :

Chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Ben Abdallah Ahmed ben Ali, chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (4^e échelon) : MM. Bellot Joseph, Bourgeois Fernand, M^{me} Decor Louise, MM. Duisit Alexandre et Favre Marc, secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : M. Paganelli Jean, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Narbonne Maurice et Proux Michel, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M^{me} Lauzin Anne-Marie, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 1^{re} classe : MM. Chafi Ahmed et Lakhdar Ahmed, commis d'interprétariat principaux de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : M. Rinaoui Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : MM. Jarmoun Mohamed et Sennou Abdeljebbar, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : MM. Benchiguer Abdelkadèr, Benkhraha Mohamed et Mouzabi Ahmed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Sténodactylographe de 2^e classe : M^{me} Fourmestaux Denise, sténodactylographe de 3^e classe ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Kerhoas Georgette, dactylographe, 6^e échelon ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Bouche Charlotte, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Messina Marie-Thérèse, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographes, 2^e échelon : M^{mes} Canizarès-Fabre Odette, Impérato Jacqueline, Jochen Alice et M^{lle} Azoulay Élise, dactylographes 1^{er} échelon ;

Dame employée de 1^{re} classe : M^{me} Cholot Adèle, dame employée de 2^e classe ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Reynier Bienvenue, dame employée de 3^e classe ;

Dame employée de 4^e classe : M^{me} Koleski Sabbah, dame employée de 5^e classe ;

Dame employée de 5^e classe : M^{me} Piston-d'Eaubonne Marie, dame employée de 6^e classe ;

Dames employées de 6^e classe : M^{me} Boyer Paulette et M^{lle} Robert Françoise, dames employées de 7^e classe ;

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 2 janvier 1956 : M. Haslay Guy, attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 11 janvier 1956 : M. Mira Gabriel, commis principal hors classe ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (4^e échelon) :

Du 22 janvier 1956 : M. Bévéraggi Jean ;

Du 27 janvier 1956 : M. Paysot François,

secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon).

Est promu, pour ordre, *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Abadi Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe.

(Arrêtés du 7 avril 1956.)

Est reclassé *chef de division, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, 2^e échelon du 18 février 1955, avec la même ancienneté et promu au 3^e échelon du 1^{er} mars 1955. M. Jousserandot André, chef de division, 1^{er} échelon. (Arrêté du 14 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 5 septembre 1950, promu au 4^e échelon du 5 septembre 1952, nommé *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} novembre 1952 et promu au 2^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Reig Henri, attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 4 novembre 1949, promu au 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 décembre 1951, nommé *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 4 décembre 1952 et promu au 2^e échelon du 4 décembre 1954 : M. Colomhani Norbert ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 28 septembre 1951, 4^e échelon du 28 septembre 1953 et nommé *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 28 septembre 1954 : M. Franco Antoine ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 10 juin 1952, avec ancienneté du 16 avril 1951, promu au 4^e échelon du 5 mai 1953, nommé *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 5 mai 1954 et promu au 2^e échelon du 5 mai 1956 : M. Morin Marcel ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 21 août 1949, promu au 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 août 1951, nommé *attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 21 août 1952 et promu au 2^e échelon du 21 août 1954 : M. Touchais André,

attachés de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Interprète principal hors classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 28 février 1951, promu *interprète principal de classe exceptionnelle* du 28 mars 1953 et nommé *chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} octobre 1953* : M. Billot Marcel, chef de bureau d'interprétariat de 3^e classe ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 novembre 1951, et promu au 3^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Cipièrre Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 10 juin 1951, et promu *commis principal de 3^e classe* du 23 décembre 1953 : M. Gris Marcel ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 10 juin 1952, et promu *commis principal de 3^e classe* du 24 décembre 1954 : M. Torre Paul,

commis principaux de 3^e classe.

(Arrêtés des 4, 23 et 28 avril 1956.)

Est titularisée et nommée *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Vuillecard Huguette, agent temporaire. (Arrêté du 27 décembre 1955.)

Sont reclassés dans le cadre des régies municipales :

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, 2^e échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, nommé *contrôleur, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 24 avril 1948, 2^e échelon du 24 janvier 1951, 3^e échelon du 24 février 1953 et 4^e échelon du 24 avril 1955 : M. Abdelaziz ben Hadj ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, 5^e échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, nommé *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1949, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1952 et 3^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Abdeslem ben Ahmed ben Hadj M'Hamed Hoga ;

Collecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 25 décembre 1942, *collecteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 25 août 1945, *collecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 25 août 1945, nommé *agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 25 août 1945, *contrôleur, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 22 décembre 1947, 4^e échelon du 22 mai 1950, 5^e échelon du 22 septembre 1952 et 6^e échelon du 22 décembre 1954 : M. Zouahri Ahmed ;

Collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 9 octobre 1944, *collecteur principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 9 octobre 1944, *collecteur principal de 1^{re} classe* du 9 octobre 1947, nommé *agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 9 octobre 1947, *agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 9 septembre 1950 et 4^e échelon du 9 août 1953 : M. Defali bou Abdallah ;

Collecteur de 3^e classe du 1^{er} juin 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944, 2^e classe du 1^{er} juin 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944, 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947, nommé *agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} juin 1949, 2^e échelon du 1^{er} mars 1952 et 3^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Ouilani Tahar.

(Arrêtés des 6, 7 et 8 octobre 1955.)

Sont promus :

Du 1^{er} février 1956 :

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Zidi Mohamed, interprète principal de 2^e classe ;

Interprète hors classe : M. Daou Abderrahman, interprète de 1^{re} classe ;

Interprètes de 1^{re} classe : MM. Senouci Mohamed et Znibèr Kacem, interprètes de 2^e classe ;

Interprète de 4^e classe : M. Mohamed ben Miloudi, interprète de 5^e classe ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (4^e échelon) : MM. Roesch Albert et Vasse Bernard, secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Pont Justin, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Blanchon Fernand, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe : MM. Bourgeois Roland et Poilvet Jean, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Diaz José et Seguin Jean, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Richeux Francis, Commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Rizzo Charles, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M^{me} Normand Huguette, commis de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 3^e classe : M. Abdelkrim Saboundji, commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe ;

Commis d'interprétariat principal hors classe : M. Sbihi Hassan, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 1^{re} classe : MM. Abdelkadèr ben Allal, Elgougi Mokhtar et M'Rani Brahim, commis d'interprétariat principaux de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Chekeïri Bouâzza, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : M. El Bekraoui Si Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : MM. Bel Abbès Mohamed et Harrague M'Hamed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : MM. Hilal Mohamed, Laoufir el Mostafa et Ziani Abdelkrim, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Sténodactylographe de 4^e classe : M^{me} Mège Odette, sténodactylographe de 5^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{lle} Blondet Jeanne, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographes, 4^e échelon : M^{mes} Léandri Gilberte et Poiron Liliane, dactylographes, 3^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{me} Gramanti Arlette, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Reynaud Germaine, dame employée de 3^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Salvagnac Félix, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (4^e échelon) du 2 février 1956 : M. Tramier Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Commis principal de 3^e classe du 16 février 1956 : M. Vial Émilien, commis de 1^{re} classe ;

Dactylographe, 5^e échelon du 16 février 1956 : M^{me} Witz Carmen, dactylographe, 4^e échelon ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 19 février 1956 : M. Halleguen Jean, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du 7 avril 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES.

Est reclassé, au service de la taxe sur les transactions, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 20 décembre 1951, et *inspecteur hors classe* du 20 mai 1954 : M. Papuchon Jacques, inspecteur hors classe. (Arrêté du 8 mai 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Brutsche Gérard, chef de bureau d'arrondissement de 1^{re} classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Mellado Fernand, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} août 1954 : M. El Alaoui Moulay Lyazid, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1954 : M. de Rancourt de Mime-rand Guy, commis de 2^e classe ;

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Ansidei Antoinette, dame employée de 7^e classe ;

Adjoint technique principal de 3^e classe du 1^{er} mai 1952 : M. Hagelauer Maurice, adjoint technique principal de 4^e classe ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 1^{er} mai 1953 : M. Gue-nou Fernand, adjoint technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 26 avril 1956.)

Sont promus :

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe du 1^{er} mai 1954 : M. Blanc Jean-Louis, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Adjoint technique principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1954 : M. Hagelauer Maurice, adjoint technique principal de 3^e classe ;

Adjoint technique de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Gros Bernard, adjoint technique de 2^e classe ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : du 1^{er} décembre 1954 : M. Cordina Francis, agent technique principal hors classe ;

Conducteur de chantier principal de 2^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Miranda François, conducteur de chantier principal de 3^e classe ;

Contrôleurs principaux de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière du 1^{er} décembre 1954 : MM. Lemaire Ernest et Ambrosi Pascal, contrôleurs principaux de 2^e classe des transports et de la circulation routière.

(Arrêtés du 28 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 28 août 1948, *2^e classe du 1^{er} janvier 1953*, avec ancienneté du 27 juillet 1951, et promu à la *1^{re} classe du 1^{er} mai 1954* : M. Guillaumou Louis ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 17 juin 1949, *contrôleur principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953*, avec ancienneté du 9 juin 1952, et promu *contrôleur principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1955* : M. David Georges ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 6 août 1949, et *contrôleur principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953*, avec ancienneté du 28 novembre 1952 : M. Schmitt Eugène ;

Commis principal de classe exceptionnelle (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951 : M. Allard Jean ;

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 6 décembre 1948 : M. Birot de la Pommeraye Roland ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 22 novembre 1948, *commis principal hors classe du 21 juillet 1952*, avec ancienneté du 22 décembre 1951, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1954* : M. Fieschi Jean ;

Commis principal hors classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 15 août 1950, et *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 15 juillet 1953* : M. Mounié Paul ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 22 décembre 1949, et *1^{re} classe du 22 octobre 1952* : M. Jérôme René ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 9 janvier 1950 : M. Manel Éloi ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et promu *commis principal de 2^e classe du 21 juillet 1952*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M. Fauconnier-Rouget Jean ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 5 février 1953, et promu *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M. Faure Albert ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 17 mars 1952, et *commis de 1^{re} classe* du 10 mars 1955, avec ancienneté du 17 septembre 1954 : M. Rumeau Jean ;

Commis de 2^e classe du 17 juillet 1954, avec ancienneté du 25 février 1953, et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Tichanné Marie-Anne.

(Arrêtés des 29 décembre 1955, 18, 30 janvier, 14 février, 29, 30 mars, 3, 6 et 10 avril 1956.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (caporal de chantier de moins de 20 hommes) : M. El Farm Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (personnel de nettoyage) : M. Morhzaoui Tahar, agents journaliers.

(Arrêtés des 13 janvier et 12 avril 1956.)

Est nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (personnel de nettoyage)* du 28 janvier 1955 : M. Abid Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 19 avril 1956.)

Est confirmé dans son grade du 1^{er} janvier 1956 : M. Regoli Jean-Baptiste, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (agent visiteur de centre immatriculateur). (Arrêté du 16 avril 1956.)

Sont confirmés dans leur grade du 1^{er} janvier 1956 :

M^{me} Cardona Marie, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (magasinière jusqu'à 10 ouvriers) ;

M. Linarès Fernand, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (agent visiteur de centre immatriculateur).

(Arrêtés du 30 mars 1956.)

Est nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien)* du 28 janvier 1955 : M. Hammou Brahim, agent journalier. (Arrêté du 26 janvier 1956.)

Sont nommés *sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (porte-mire)* du 28 janvier 1955 : MM. Hachimi Moulay M'Barek, et Mezgout Kaddour, agents journaliers. (Arrêtés du 26 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 20 mars 1951, *ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe* du 20 mars 1953 et nommé *ingénieur principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Péné Gaston ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, et *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 4 août 1953 : M. Ventajou Joseph ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 11 avril 1950, *3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 11 juillet 1952, et promu *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe* du 11 octobre 1954 : M. Saer Maurice ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 26 juillet 1951, et *1^{re} classe* du 26 octobre 1953 : M. Léal Gilbert ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 20 décembre 1948, *2^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 décembre 1951, et *adjoint technique principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 21 juin 1954 : M. Delache André ;

Adjoint technique principal de 3^e classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 23 février 1950, et promu *adjoint technique principal de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M. Grognot Pierre ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 18 janvier 1950, et promu *adjoint technique principal de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M. Cabrier Louis ;

Agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 7 juillet 1949, *2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 avril 1952, et promu *agent technique principal de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1954 : M. Boulesteix Jean ;

Agent technique de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 25 février 1952, et *1^{re} classe* du 9 février 1955 : M. Balson Jean ;

Conducteur de chantier principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 5 mai 1945 : M. Anton Émile ;

Conducteur de chantier principal de 2^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 27 mai 1949, et *1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 janvier 1952 : M. Gallart Adrien ;

Conducteur de chantier de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 9 juin 1949, *conducteur de chantier principal de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 mars 1952, et promu *conducteur de chantier principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1955 : M. Muller René ;

Conducteur de chantier de 2^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 25 décembre 1948, *1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 décembre 1951, et promu *conducteur de chantier principal de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1954 : M. Mailhebau Maurice ;

Conducteur de chantier de 3^e classe du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 18 février 1952, *2^e classe* du 18 novembre 1954 : M. Delrieu Firmin.

(Arrêtés des 9 novembre, 20, 27, 29 décembre 1955, 5, 18 janvier, 31 mars, 3, 6, 10 et 16 avril 1956.)

Est nommé *ingénieur principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Rodriguez Manuel, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe (Arrêté du 18 avril 1956.)

Est nommé, directement, à titre provisoire, *ingénieur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, nommé à titre définitif au même grade du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et promu *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1955, : M. Imani Mohamed, adjoint technique de 3^e classe. (Arrêté du 23 avril 1956.)

Sont nommés, après concours, *contrôleurs des transports et de la circulation routière stagiaires* du 1^{er} décembre 1955 : MM. Gil Jean-Baptiste, conducteur de chantier de 5^e classe, et Skinazy Raymond, agent temporaire. (Arrêtés du 10 avril 1956.)

Sont confirmés dans leur grade du 1^{er} janvier 1956 :

MM. Lebréjal Jacques et Salhi Seddik, agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (agents visiteurs de centre immatriculateur) ;

M. Galvez François, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur-dépanneur) ;

M. Haury Robert, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chef de manœuvre de 2^e classe) ;

M. Ruelle Pierre, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (ouvrier qualifié) ;

M. El Marrakchi Abdelrhani, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (reporteur-lithographe).
(Arrêtés des 10 et 12 mars 1956.)

Est nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien)* du 28 janvier 1955 : M. Ihiri Lahoucine, agent temporaire.
(Arrêté du 18 février 1956.)

Est nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (tireur de plan)* du 28 janvier 1955 : M. Kany Abdelkadèr, agent journalier.
(Arrêté du 29 mars 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 20 février 1956 : M. El Yazid ben Miloud ben Lahcèn, *sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon*. (Arrêté du 18 avril 1956.)

Est reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Agouram Omar, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon*. (Arrêté du 16 avril 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Chefane Sellam, agent journalier. (Arrêté du 6 février 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 : M. Mellouk Ali, agent journalier. (Arrêté du 29 février 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (caporal de moins de 20 hommes) avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 : M. Boumoudi Omar ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvres non spécialisés), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : MM. Lahfaouat Ali, Guardani Mhammed et Benmalek Mohammed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 23, 27 et 29 février 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

2^e échelon (chauffeur), avec ancienneté du 1^{er} février 1948 : M. Mjahdi Kaddour ;

3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Saoudi M'Hammed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie (manœuvres non spécialisés) :

3^e échelon :

Avec ancienneté du 15 août 1950 : M. Bourass Abdeslam ;

Avec ancienneté du 5 août 1950 : M. Fouassi Abdeslam ;

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M. Battar Lahsèn, agents journaliers.

(Arrêtés des 10, 13 et 27 février 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 21 mai 1950 : M. Fouassi Abdallah, agent journalier. (Arrêté du 24 février 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Barara Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 10 février 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Boutayeb Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Nemar Sellem, agents journaliers.

(Arrêtés des 29 décembre 1955 et 4 janvier 1956.)

* * *

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.

Est nommé, après concours, *moniteur de 6^e classe (stagiaire)* du 1^{er} janvier 1956 : M. Lauret Fernand. (Arrêté du 28 janvier 1956.)

Est nommé, après concours, *moniteur de 6^e classe (stagiaire)* du 1^{er} janvier 1956 : M. El Ghaoui Jamyl. (Arrêté du 15 mai 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjoint d'inspection de 2^e classe, avec ancienneté du 24 novembre 1949, et promu *adjoint d'inspection de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 24 février 1952 : M. Hermet Hubert ;

Moniteur de 4^e classe, avec ancienneté du 17 octobre 1951, promu *moniteur de 3^e classe* du 17 mai 1954 et nommé, après concours, *instructeur de 5^e classe* du 1^{er} juin 1954 : M. Rannou Robert.

(Arrêtés des 25 janvier et 11 février 1956.)

Sont nommés, après concours, *moniteurs de 6^e classe (stagiaires)* du 1^{er} janvier 1956 : MM. Busson Jean et Warnery Denis. (Arrêtés du 15 mai 1956.)

Est titularisé et reclassé *moniteur de 6^e classe* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Groult Edmond, *moniteur de 6^e classe (stagiaire)*. (Arrêté du 29 juin 1955.)

Admission à la retraite.

M. Cerviotti Pierre, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon des impôts ruraux, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des finances du 1^{er} juillet 1956. (Arrêté du 25 mai 1956.)

M. Berger Marcel, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du ministère de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 28 avril 1956.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 28 avril 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Abidad el Miloudi.	Sous-brigadier après 2 ans (sécurité) (indice 141).	15.991	%	%	%	3 enfants (1 ^{er} , 3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} mars 1955.
M ^{mes} Ambar Afilal, veuve Ahmed ben Labssèn Lachiri.	Le mari, ex-secrétaire de 4 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 150).	15.992	49/50				1 ^{er} février 1955.
Izza bent Boujemaa, veuve Ajgad Sellam.	Le mari, ex-gardien de prison hors classe (service pénitentiaire) (indice 113).	15.993	31/50			P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} avril 1955.
Ohana Rachel, veuve Aya- che Israël	Le mari, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 9 ^e échelon (services municipaux) (indice 170).	15.994	80/50	33		P.T.O. 7 enfants.	1 ^{er} novembre 1955.
Bettach Chafia, veuve Be- laam Hadj Abdesselam.	Le mari, ex-caissier de 2 ^e classe (douanes) (indice 240).	15.995	51/50			P.T.O. 7 enfants.	1 ^{er} janvier 1956.
Chaze Augusta-Louise, veuve Beninger Charles- Martin.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 275).	15.996	41/50	33		P.T.O. 3 enfants rente d'invalidité 100/50 %.	1 ^{er} décembre 1955.
Tighmarti Chérifa, veuve Ben Tahar Mohammed Tahar.	Le mari, ex-khalifa de 1 ^{re} catégorie (affaires chérifiennes) (indice 550).	15.997	80/50				1 ^{er} avril 1955.
MM. Berger Louis-Henri-Gaë- tan.	Receveur particulier des finances de 2 ^e classe (trésorerie générale) (indice 550).	15.998	80	33			1 ^{er} mars 1956.
Bergui Rahal, ex-Rahal ben Daoud.	Facteur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	15.999	57				1 ^{er} janvier 1956.
Berlamont Paul-Charles- Henri.	Contremaître de travaux manuels, C.U., 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 400).	16.000	35	33			1 ^{er} octobre 1954.
Bisgambiglia Jean-Pierre.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	16.001	67	33	10		1 ^{er} janvier 1956.
M ^{mes} Khadidja bent Larbi Bou- cetta, veuve Boucetta el Madani.	Le mari, ex-secrétaire de 3 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 160).	16.002	27/50				1 ^{er} décembre 1955.
Arbez Danielle-Adèle-Au- gusta, veuve Bouvier Raymond-Léon.	Le mari, ex-sous-brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	16.003	68/50	33			1 ^{er} janvier 1956.
MM. Bouyssou Pierre-Léon.	Secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle après 2 ans (justice) (indice 550).	16.004	77	33			1 ^{er} novembre 1955.
Bretin Robert-Marcel.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 225).	16.005	38	33		4 enfants (1 ^{er} à 4 ^e rang), rente d'invalidité 38 %.	1 ^{er} décembre 1955.
Buzi Pierre-Marie-André.	Facteur-chef bénéficiant du 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 200).	16.006	80		10	1 enfant. (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1956.
M ^{mes} Houdet Clara - Françoise - Anais, veuve Capo Louis.	Le mari, ex-agent des lignes (conducteur), 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 200).	16.007	57/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} décembre 1955.
Santini Florinda-Adelaïde- Marie, veuve Casotti Jean-Laurent-Antoine.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (sécurité) (indice 230).	16.008	38/50			P.T.O. 2 enfants, rente d'invalidité 100/50 %.	1 ^{er} novembre 1955.
MM. Casanne Gaston-Robert.	Chef de section, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 460).	16.009	80	33			1 ^{er} novembre 1955.
Castanet Louis.	Chef de division, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 500).	16.010	80	33			1 ^{er} novembre 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Cazaneuve Pascal - Louis - Charles.	Chef de district de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 250).	16.011	69			4 enfants (3 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1955.
M ^{me} Barros Carmen, veuve Cerdan Armando.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 170).	16.012	29/50	33		P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} novembre 1955.
M. Charlot André-Louis.	Inspecteur de 1 ^{re} classe (jeunesse et sports) (indice 525).	16.013	80	20,28			1 ^{er} mai 1955.
M ^{me} Durand Emma-Suzanne-Ernestine, veuve Chaulet Pierre-Bernard.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (agriculture et forêts) (indice 470).	16.014	80/50	33	10	P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1955.
M. Chauzy Jules.	Agent public de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (travaux publics) (indice 170).	16.015	18	33			1 ^{er} janvier 1956.
M ^{me} Tahra bent Ahmed el Chiadmi, veuve Chlouha Ali.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité) (indice 138).	16.016	60/50			P.T.O. 3 enfants, rente d'invalidité 100/50 %.	1 ^{er} janvier 1955.
MM. Comte Pierre-Nicolas.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts, service topographique) (indice 480).	16.017	80	33	10		1 ^{er} février 1956.
Cotte Robert-Gustave.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (impôts urbains) (indice 380).	16.018	55			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1955.
M ^{me} Million Madeleine, veuve Coutrès Étienne - Jean - Baptiste.	Le mari, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe après 2 ans (sécurité) (indice 275).	16.019	59/50	33			1 ^{er} décembre 1955.
M. Crousté Louis-Bertrand.	Inspecteur du matériel (S.G.) (indice 440).	16.020	54	33			1 ^{er} août 1955.
M ^{me} Zahra bent El Arbi el Acheheb, veuve Daïki Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	16.021	80/25			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} décembre 1954.
Daïki el Mostafa, orphelin Daïki Bouchaïb (1 ^{er} lit).	Le père, ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	16.021 bis	80/25				1 ^{er} décembre 1954.
MM. Decousset Henri-Lucien.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité) (indice 260).	16.022	80	32,24		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} avril 1955.
Drief Abdesslem, ex-Abdesslem ben Salah.	Cavalier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 106).	16.023	79				1 ^{er} juillet 1955.
M ^{me} Blain Louise-Gabrielle, veuve Durand Louis.	Le mari, ex-commissaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité) (indice 500).	16.024	43/50	29,77			1 ^{er} janvier 1956.
M. El Wardi Harti.	Inspecteur principal, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 175).	16.025	72			6 enfants (1 ^{er} à 6 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1955.
M ^{me} Gablin, née Casar Alice-Françoise-Louise-Marthe	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 240).	16.026	70	33	10		1 ^{er} juin 1954.
MM. Gabrielli François.	Facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16.027	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1956.
Garaud Ange-François-Marie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle (conservation foncière) (indice 480).	16.028	80	33			1 ^{er} décembre 1955.
Gauthier Gustave-Kléber.	Agent des lignes, conducteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	16.029	80	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1955.
M ^{lle} Gauthier Marie-Antoinette.	Secrétaire d'administration principal, 1 ^{er} échelon (S.G.) (indice 320).	16.030	76	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Guiot Marcel-Louis.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	16.031	62	33	%		1 ^{er} janvier 1956.
Jibou Larbi, ex-Larbi ben Ahmed ben Brahim.	Chef de section de 4 ^e classe (impôts) (indice 185).	16.032	48			6 enfants (2 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1955.
Jidmar Messaoud, ex-Messaoud ben Abbad ben El Arbi.	Sous-brigadier avant 2 ans (sécurité) (indice 138).	16.033	39			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Morillas Juana - Cipriana, veuve Iimenès Antonio.	Le mari, ex-facteur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	16.034	80/50	33	10		1 ^{er} mai 1955.
MM. Kabbouri Mohammed, ex-Mohammed ben El Arbi ben Mohammed dit « Lecheb ».	Inspecteur hors classe (sécurité) (indice 141).	16.035	38				1 ^{er} août 1955.
Katir Bouchaïb, ex-Bouchaïb ben Lahssèn ben Haj.	Facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16.036	79				1 ^{er} janvier 1956.
Kirchaker Émile-Joseph.	Ouvrier commissionné, 2 ^e échelon (R.E.I.P.) (indice 153).	16.037	48	33			1 ^{er} juillet 1949.
M ^{mes} Degans Marie-Alberte-Juliette, veuve Lafargue Yves.	Le mari, ex-inspecteur principal de police, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 355).	16.038	69/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} octobre 1955.
Saadia bent Mohamed Ben-nasèr Bayahia, veuve Lafqui Mohamed, ex-Doukkali Mohamed.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, chargé direction école de 7 classes (instruction publique) (indice 336).	16.039	58/50			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} décembre 1955.
M. Laguerce René-James-Gilbert.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (perceptions) (indice 290).	16.040	80	33	10		1 ^{er} décembre 1955.
M ^{me} Feddol bent Mohamed Ben-jelloun, veuve Lahlou M'Hammed.	Le mari, ex-cadi de 6 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 360), à compter du 1 ^{er} -1-1955.	16.041	40/50				1 ^{er} mars 1954.
MM. Lanes Barthélemy-Jean.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 405).	16.042	72	33			1 ^{er} octobre 1955.
Laoufi Mohamed.	Commis d'interprétariat principal de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 202).	16.043	66	33		7 enfants (3 ^e à 9 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1955.
Le Personnic Yves-Marie.	Inspecteur hors classe (sécurité) (indice 238).	16.044	14	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{mes} Rabasso Marie, veuve Lescombes Lucien-Paul.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 305).	16.045	80/50	33	20		1 ^{er} novembre 1955.
Liconnet Marcelle-Denise, veuve Lescure Amédée-André.	Le mari, ex-contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle. échelon exceptionnel (finances) (indice 460).	16.046	78/50	33			1 ^{er} mai 1955.
Zahour bent Abdelmalek el Fillali, veuve Makboul Abdesslam.	Le mari, ex-gardien de 5 ^e classe, (douanes) (indice 104).	16.047	34/50			P.T.O. 2 enfants, rente d'invalidité 100/50 %.	1 ^{er} octobre 1954.
M. Martin Martin-Émile-Augustin.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 360).	16.048	47	33			1 ^{er} février 1956.
M ^{mes} Martinez y Martinez Ana-Facunda-Maria, veuve Martinod François-Marius-Xavier.	Le mari, ex-brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité) (indice 260).	16.049	80/50	33			1 ^{er} février 1956.
Boukli Hacène Hammadi Hasna, veuve Merad Abderrahmane.	Le mari, ex-interprète principal de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 365).	16.050	77/50	33	20		1 ^{er} septembre 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Métallier Raymond-Auguste-François.	Chef de section, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 460)	16.051	80	33	%	2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1955.
M ^{mes} Vachier Marie-Jeanne, veuve Moulin Constant-Jean-Joseph-Auguste.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (douanes) (indice 340).	16.052	56	50	33		1 ^{er} février 1956.
Cazanave Adrienne-Marie, veuve Mourot Eugène.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	16.053	63	50			1 ^{er} décembre 1955.
Gaillard Philomène, épouse divorcée Moutte René.	Le mari, ex-gardien de la paix de 6 ^e classe (sécurité) (indice 225).	16.054	57	50		Rente d'invalidité 100/50 %.	1 ^{er} octobre 1955.
Fieschi Marie, veuve Muraccioli Thomas	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (douanes) (indice 210).	16.055	78	50	33		1 ^{er} novembre 1955.
Orpheline Decnop Nicole-Christiane-Nelly, de M ^{me} Noyez Nélle-Rosalie.	La mère, ex-contrôleur principal, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	16.056	42	50	33		1 ^{er} août 1955.
M. Oliveres Jean.	Brigadier, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 275).	16.057	70			1 enfant (3 ^e rang), rente d'invalidité 35 %.	1 ^{er} octobre 1955.
M ^{mes} Baudin Yvonne-Renée-Marie, veuve Ollivier René-Lucien-Mario-Antoine.	Le mari, ex-chef de service hors classe (perceptions) (indice 420).	16.058	73	50	33	P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} octobre 1955.
Métivier Rose-Euloge-Sophie, veuve Ousset Michel-Pierre.	Le mari, ex-contrôleur des régies municipales, 5 ^e échelon (municipalités) (indice 237).	16.059	38	50	33	P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} novembre 1955.
Orphelins Pagni Constantin.	Le père, ex-contrôleur principal, 1 ^{er} échelon (finances) (indice 275).	16.060	58	50	33	P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} décembre 1955.
MM. Pairraud Clément-Henri.	Sous-ingénieur de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 420).	16.061	80		33		1 ^{er} décembre 1955.
Perraudin Maurice-Émile.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	16.062	72		33		1 ^{er} janvier 1956.
Poirier René.	Sous-chef de district de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 230).	16.063	79				1 ^{er} janvier 1956.
Rajot Albert-Victor-Marius.	Chef d'équipe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	16.064	80		33		1 ^{er} octobre 1955.
Ragy Ahmed.	Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	16.065	80			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1953.
Regragui Tahar.	Chef de section de 4 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 460), à compter du 1 ^{er} janvier 1955.	16.066	37			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} août 1954.
M ^{me} Sida Aïcha bent Sidi el Ghali Boutaleb, veuve Regragui Tahar.	Le mari, ex-chef de section de 4 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 460), à compter du 1 ^{er} janvier 1955.	16.067	37	50		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1954.
M. Remaoun Abdelhamid.	Chef de bureau d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 500).	16.068	75		33	1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1954.
M ^{me} Bruneau Renée-Jeanne, veuve Remer Eugène-Alphonse.	Le mari, ex-secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 305).	16.069	57	50	33	15 P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} septembre 1955.
M. Richard Philippe-Albert.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	16.070	80		33		1 ^{er} février 1956.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Robin, née Maginiot Julia.	Commis de 1 ^{re} classe (finances) (indice 172).	16.071	33	33			1 ^{er} octobre 1955.
Bonnot Armande, veuve Roman Alfred-Bienvenu.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	16.072	69/50	33	25	P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} décembre 1955.
M. Sebaï Mustapha.	Interprète principal hors classe (intérieur) (indice 390).	16.073	61				1 ^{er} novembre 1955.
M ^{mes} Cinque Françoise-Marie-Louise, veuve Schliquet Georges-Albert-Louis.	Le mari, ex-gardien de la paix, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 205).	16.074	16/50	33			1 ^{er} octobre 1955.
Semmar, née Bonnet Re-née-Marie-Félicité.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	16.075	61	33			1 ^{er} janvier 1956.
MM. Sentenac Jean.	Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (commerce et marine marchande) (indice 330).	16.076	77	29,26			1 ^{er} janvier 1956.
Tachoue Dominique-Jean.	Adjoint spécialiste hors classe, 2 ^e échelon (santé) (indice 360).	16.077	80		20	4 enfants (6 ^e à 9 ^e rang).	1 ^{er} février 1956.
Thuron Pierre.	Agent des lignes conducteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 189).	16.078	41	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} novembre 1955.
M ^{mes} Beghdadi Ammara, veuve Touil Mohamed.	Le mari, ex-interprète principal hors classe avant 2 ans (enregistrement et timbre) (indice 390).	16.079	74/50	33		P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} avril 1955.
Diot Madeleine, veuve Tyl-kowski Casimir.	Le mari, ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 240).	16.080	58/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1955.
M. Verrière Charles-Victor-Gabriel.	Instituteur, directeur de plus de 10 classes, hors classe (instruction publique) (indice 400).	16.081	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Salvarelli Germaine-Mar-guerite-Juliette, veuve Viviani Laurent-Xavier.	Le mari, ex-agent de surveillance, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 220).	16.082	77/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} décembre 1955.
MM. Wild Adolphe-Jacques.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (douanes) (indice 460).	16.083	75	33			1 ^{er} juillet 1955.
Zahraoui Mohammed.	Agent principal de constatation et d'assiette, 1 ^{er} échelon (intérieur, municipalités) (indice 202).	16.084	48			7 enfants (1 ^{er} au 7 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1954.
Allem Louasmine, ex-Louasmine ben Bou-chaïb ben Hadj Moha-med.	Inspecteur hors classe (sécurité) (indice 141).	16.085	74			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1955.
Asna Sadik.	Inspecteur hors classe (sécurité) (indice 141).	16.086	34				1 ^{er} janvier 1955.
Benslimane Fatmi.	Pacha de 1 ^{re} catégorie, 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 700).	16.087	62		30	1 enfant (8 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1955.

Pensions concédées au titre du dahir du 10 février 1948.

M ^{me} Le Coent, née Livonen Hu-guette-Angiline.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 340).	16.088	44				1 ^{er} janvier 1956.
---	---	--------	----	--	--	--	-------------------------------

Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.

M. Barbieri Michel-Alexandre.	Agent breveté, 5 ^e échelon (douanes) (indice 180).	10.340	61				1 ^{er} décembre 1951.
Orpheline Brizzi Huguette.	Le père, ex-brigadier, 4 ^e échelon (douanes) (indice 200).	12.813	65/50	33			1 ^{er} septembre 1951

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Burel Fernand-Henri.	Agent breveté, 7 ^e échelon (douanes) (indice 200).	11.421	56	%	%		1 ^{er} décembre 1951.
Canessa Joseph-Jean- Louis-Séraphin.	Agent breveté, 7 ^e échelon (douanes) (indice 200).	12.580	63	33		1 enfant (8 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1951.
Fèvre Georges.	Agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur, muni- cipalités) (indice 190).	11.069	63	33			1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Garcin Flavie-Joséphine- Césaire.	Contrôleur, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 251).	13.907	56	33			1 ^{er} février 1952.
MM. Germain Maurice-Gaston.	Agent breveté, 7 ^e échelon (douanes) (indice 200).	10.054	46		10		1 ^{er} décembre 1951.
Gras René.	Agent breveté, 7 ^e échelon (douanes) (indice 200).	10.759	59		10		1 ^{er} décembre 1951.
M ^{mes} Charbonnel Léa-Léontine, veuve Guimbelot Albert- Maurice.	Le mari, ex-agent breveté, 4 ^e échelon (douanes) (indice 170).	12.587	49,50	33			1 ^{er} décembre 1951.
Korchia Rachel, veuve Le Guen Marcel.	Le mari, ex-agent breveté, 5 ^e échelon (douanes) (indice 180).	12.616	49/50	33			1 ^{er} décembre 1951.
MM. Lescombes Lucien-Paul.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 305).	15.641	80	33	20		1 ^{er} mars 1955.
Merzouki Mohammed.	Caissier de 2 ^e classe (douanes) (indice 240) à compter du 1 ^{er} janvier 1955).	15.593	70			3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1954.
Paréas Charles-François.	Agent principal de recouvre- ment, 4 ^e échelon (percep- tions) (indice 238).	13.573	67	33			1 ^{er} juin 1951.
Pinzuti Nonce.	Agent breveté, 7 ^e échelon (douanes) (indice 200).	12.534	35	33			1 ^{er} décembre 1951.
Rocca Auguste-Louis.	Agent breveté, 5 ^e échelon (douanes) (indice 180).	12.829	25	33			1 ^{er} décembre 1951.
M ^{lle} Soirat Camille-Julienne- Hélène.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	14.776	50	33			1 ^{er} octobre 1953.
MM. Taddei Jean-Dominique.	Commis chef de groupe de 4 ^e classe (santé) (indice 270).	15.497	33	33			1 ^{er} novembre 1954.
Tanney Albert-André.	Agent breveté, 2 ^e échelon (douanes) (indice 150).	12.624	39	33			1 ^{er} décembre 1951.
Verdier Pierre-Étienne- Joseph.	Agent breveté, 8 ^e échelon (douanes) (indice 210).	10.227	74	33			1 ^{er} décembre 1951.
Wehrle René-Alfred.	Chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (service topogra- phique) (indice 550).	15.604	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} mars 1955.
<i>Pension révisée au titre du dahir du 9 mai 1955.</i>							
M. Albertini Jean-André.	Premier surveillant de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire) (indice 210).	10.856	53	33	20		1 ^{er} janvier 1955.

Résultats de concours et d'examens.**ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.***Cycle des études supérieures.***Examen de fin de stage.**

Sont admis à cet examen et reçoivent en conséquence le diplôme de l'E.M.A., par ordre de mérite dans chaque section :

Division judiciaire.

MM. Ouazzani Ahmed et Chawad Haddou.

Division d'administration.

Section générale : MM. Smirès Abderrahmane, Bennis Mohamed, Benchemsi Ahmed, Ayyadi Mohamed, Kabbaj Taoufiq, Bargach Mohamed, Gharbaoui Mohamed, Zaïmi Hassan et Benchrif Mehdi el Alaoui.

Section économique et financière : MM. Benghalem ben Abdenebi, Frej ben Brahim ben Larbi et Bennani Ahmed.

Section classique : MM. Fassi Fihri Mohamed et Harraj Kamel.

Section sociale : M. Guessous Abdelhamid.

* * *

*Cycle moyen d'études.***Examen de passage de 1^{re} en 2^e année.**

Sont admis en deuxième année du cycle moyen d'études, les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite : MM. Zahir Abdelkadèr, Bennani Ahmed, Hachimi Moulay Driss, Tsouli Abdelhamid, El Harti Abdallah, Benkirane Abdallah, Lalaaj M'Hamed, Sbaï Abdallah, Benjelloun Abdelkrim, Marrakchi Ahmed, Lakhssassi M'Hamed, Ben Harbit Houcine, Benabdeljalil Mohamed, Saoud Mohamed, Tahiri Mehdi, Nadim ben Salem, Frej Abdelfattah, Chiadmi el Mostafa, El Jaï el Mostafa, Kabbaj Abdelhamid, Agoumi Abdelmoumèn Lazrak Driss, Belgnaoui Abdelkadèr, Fassi Hassan, Benabdallah Ahmed, Ahmed el Bouhamdi, Naji Ali ben Ahmed, Kjiri Driss, Mazhar Ahmed, Mounir Ali Mohamed et Azuélou Juda.

Examen de fin de stage.

Sont admis à cet examen et reçoivent en conséquence le brevet de l'E.M.A., par ordre de mérite dans chaque section :

Section économique : MM. Aouadi Mohamed, Kadiri Abdelkadèr, Riïad Mohamed, Bennani Abderrafi, Mayost Nissim, Berdugo Daniel, Ben Moussa Mohamed, Bellouchi Mustapha, Guigui Samuel et Benzimra Meyer.

Section générale : MM. Benerradi Driss, Harradi Jilali, Honsali Abdelkrim et Seyrini Benaïssa.

Section classique : MM. Lemniaï Mohamed, Mrini Abdeslem, Louzar Boujemâa et El Alami Mohamed.

Section sociale : MM. Feraa Mohamed, Samie Abdeltif et Gharbaoui Abdelaziz.

* * *

Fonctionnaires en stage de titularisation.

Sont admis à l'examen de fin de stage les fonctionnaires dont les noms suivent, par ordre de mérite : MM. Sérézou Victor et Bensimhon Josué.

*Examen professionnel
pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires
des impôts ruraux et des impôts urbains
(session des 28, 29 et 30 mai 1956).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

Service des impôts ruraux : M. Marchal Henri ;

Service des impôts urbains : MM. Julia André, Bernard Jean, Cazals Marcel et Aubert de Vincelles Maurice.

Examen du 5 juin 1956.

pour l'emploi de perforeuse-vérifieuse du ministère des finances.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{lles} Elcouch Khadija, Cohen Racheline et Chekroun Zhora.

AVIS ET COMMUNICATIONS**MINISTÈRE DES FINANCES.**

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 JUIN 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Safi, rôle spécial 5 de 1956 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 19 de 1956 ; Oujda-Sud, rôle spécial 13 de 1956 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 38 et 42 de 1956.

LE 20 JUIN 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Nord, rôles 10 de 1953, 7 de 1954, 4 de 1955 ; Casablanca-Sud, rôles 7 de 1954, 4 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôles 7 de 1954, 4 de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, rôles 7 de 1954, 4 de 1955.

Taxe de compensation familiale : Marrakech-Médina, 2^e émission 1956 ; Oujda-Nord, émission primitive de 1956.

Complément de la taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, rôles 6 de 1953, 5 de 1954, 3 de 1955.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Sud, rôles 1 de 1955 et 1 de 1956 (37) ; Agadir, rôle 1 de 1955 ; Casablanca-Mâarif, rôle 1 de 1955 (23) ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1955 (4) ; Mazagan, rôles 3 de 1953, 3 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôles 3 de 1953 et 1 de 1955.

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,*

PEY.

Avis aux importateurs de surfaces sensibles pour la photographie.

Les importateurs de papiers, films et pellicules photographiques sont informés qu'un crédit de cinq mille dollars a été dégagé du poste « Divers » de l'accord commercial conclu avec l'Allemagne orientale pour l'importation de ces articles.

Les demandes d'attribution sur ce crédit devront être formulées avant le 30 juin 1956, par lettre adressée au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service du commerce extérieur, bureau des approvisionnements généraux, à Rabat.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* régulière, établie par la « Deutscher Innen und Aussenhandel » (D.I.A.) et d'un engagement d'importer les articles désignés dans un délai de six mois à compter de la délivrance de la licence d'importation.

Les intéressés seront ensuite avisés individuellement de la part qui aura pu leur être réservée sur le crédit susvisé et devront déposer leurs demandes dans les formes habituelles et dans le délai qui leur sera fixé.

Avis aux importateurs de jouets.

Les importateurs de jouets sont informés que les crédits (ci-après :

- 70.000 D.M. sur l'accord commercial conclu avec l'Allemagne;
- 7.500 £ sur les crédits sterling, valables seulement pour des articles en provenance de Grande-Bretagne ;
- 26.000.000 de liras sur l'accord conclu avec l'Italie ;
- 700.000 francs belges
- 60.000 francs suisses
- 50.000 florins hollandais
- 70.000 couronnes suédoises
- 100.000 couronnes norvégiennes
- 5.000.000 de francs dégagés sur le poste « Divers » de l'accord commercial conclu avec l'Espagne ;
- 5.000.000 de francs dégagés sur le poste « Divers » de l'accord commercial conclu avec l'Autriche,

sont mis à la disposition de la profession pour l'importation de jouets.

Les demandes d'attribution sur ces crédits (une par pays) devront être formulées avant le 30 juin 1956, par lettre adressée au ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service du commerce extérieur, bureau des approvisionnements généraux, à Rabat.

Elles devront être accompagnées d'un engagement d'importer les articles désignés dans un délai de six mois à compter de la délivrance de la licence.

Une part étant réservée aux nouveaux importateurs, ceux qui n'ont pas encore produit leurs références d'importation devront fournir :

- un certificat d'inscription au registre du commerce ;
- un certificat d'inscription au rôle de la patente ;

éventuellement, l'état détaillé des importations de jouets de toutes origines qu'ils auraient réalisées au cours des trois dernières années : 1953, 1954 et 1955 (articles ressortissant aux positions sui-

vantes de la nomenclature statistique douanière en vigueur à l'époque : 25.31.10, 25.31.20, 25.31.30 et 25.32.00. à l'exception de tous autres.

Les intéressés seront ensuite avisés individuellement de la part qui aura pu leur être réservée sur chacun des crédits susvisés et devront déposer personnellement leurs demandes d'autorisation d'importation dans les formes habituelles et dans le délai qui leur sera fixé.

Avis aux importateurs.

Caisnes d'emballage en bois.

Les nouveaux importateurs, utilisateurs et transitaires n'ayant jamais obtenu de quota pour l'importation au Maroc, de caisses d'emballage en bois en provenance des pays de l'Union européenne de paiement, désireux d'en obtenir un, sont invités à se faire connaître à l'administration des eaux et forêts, avant le 15 juillet 1956.

Il est précisé que les demandes d'autorisation d'importation ne peuvent porter que sur des caisses à conserves (1/4 club 30) et des caisses à agrumes floridiennes).

Avis aux importateurs, fabricants et commerçants.

Il est rappelé aux fabricants, importateurs et commerçants que, conformément aux dispositions des dahirs des 23 juin 1916 et 27 juin 1923 sur la protection de la propriété industrielle, aucun produit portant soit sur lui-même, soit sur son emballage, une reproduction des décorations nationales marocaines ou emblèmes de même apparence, ne peut être importé ou mis en vente au Maroc.

En particulier, l'importation ou la mise en vente de produits portant sur eux-mêmes ou sur leur emballage une reproduction de l'effigie de S.M. le Sultan ou d'un membre de la Famille Impériale ne peuvent avoir lieu que si elles ont été autorisées spécialement par Sa Majesté.

En application de l'article 122 du dahir susvisé du 23 juin 1916, les infractions à ces dispositions sont passibles d'une amende et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois.

L'autorité judiciaire peut, en outre, par application de l'article 129 de ce même dahir, ordonner la destruction des produits importés ou mis en vente contrairement aux prescriptions dudit dahir.